

ENERGIE – AIE : Triste bilan des objectifs mondiaux en matière d'énergie



L'agence Internationale de l'énergie (AIE) a publié dernièrement le World Energy Outlook 2011 qui dresse annuellement le bilan des scénarios énergétiques mondiaux. Son constat n'est guère optimiste pour les années à venir. En effet, il énonce que « *faute d'un changement de direction radical en matière de politique énergétique, le monde s'enfermera dans un modèle énergétique précaire, inefficace et fortement carboné* », et souligne qu'à l'heure actuelle, peu de signes ne laissent présager un tel changement. En matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre tout d'abord, l'AIE alerte sur le fait qu'en l'absence d'actions radicales d'ici à 2017, « *les infrastructures énergétiques déjà en place à cette date atteindront à elles-seules les limites d'émission de CO2 permises jusqu'en 2035* ». Il n'existe donc aucune marge

pour la construction de nouvelles installations et les objectifs établis en 2009 à Copenhague visant à contenir en-deçà de 2°C la hausse des températures d'ici la fin du siècle par rapport à l'ère préindustrielle semblent fortement compromis. Au-delà des inquiétudes liées aux résultats des politiques d'efficacité énergétique, le rapport de l'AIE soulève deux problématiques pour le futur : la question de la production de pétrole et l'avenir du nucléaire. En effet, l'Agence estime que « *l'ère du pétrole bon marché touche à sa fin* » et évoque des risques de pénuries d'hydrocarbures liquides en pointant les discordances entre les besoins des Etats estimés pour 2035 à 107 millions de barils par jours (mb/j) par rapport aux capacités de production qui seraient de 96 mb/j, tous liquides confondus. Parallèlement, elle prévoit une réduction d'environ 15% de la production nucléaire mondiale, aux vues du contexte actuel. Le risque est donc de voir les objectifs de réductions de gaz à effet de serre être subordonné à une mutation de la production énergétique mondiale.

AGRICULTURE - UNE REDUCTION DES PESTICIDES EN EUROPE



L'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a montré, le 8 novembre dernier dans son

troisième rapport annuel, que plus de 97% des produits analysés dans les vingt-sept Etats de l'Union Européenne ainsi qu'en Islande et en Norvège, étaient conformes aux limites maximales de résidus autorisés. Ce rapport, qui a pour objectif d'analyser l'exposition des européens aux pesticides à travers leurs aliments, s'avère plutôt positif. Dans un souci d'une plus grande protection, près de 68.000 aliments ont été soumis à analyse en 2010 contre seulement 300 en 2009. L'étude a ainsi permis de détecter 338 pesticides dans les légumes, 319 dans les fruits et presque aucun dans les viandes, 99,7% des produits d'origine animal ne contenant aucun pesticide. L'Union Européenne a elle aussi lancé son enquête sur plus de dix mille produits, dont tout de même 77 présentaient un potentiel risque pour les consommateurs. Rassurons-nous, l'EFSA a démontré que les limites maximales de pesticides étaient davantage dépassées dans les pays extérieurs à l'espace économique européen, 6,9% des aliments testés contre 1,5% dans les pays de l'espace économique européen. Toutefois, il est à noter que les produits issus de l'agriculture biologique sont sept fois moins exposés aux pesticides que ceux issus de l'agriculture conventionnelle. Voilà qui pourra peut-être encourager la France dont l'objectif est d'atteindre un chiffre de 20% de produits biologiques d'ici à 2020.

POLITIQUE – G20 : CROISSANCE VERTE ET PREVENTIONS DES MAREES NOIRES



Vendredi 4 novembre s'est tenue à Cannes la dernière réunion du G20. Dans une ambiance de crise économique et financière, la question du développement durable a tout de même été débattue, en témoignant notamment deux des chapitres de la déclaration finale sur la croissance verte et la protection de l'environnement marin. Concernant le premier point, le G20 s'engage à « *promouvoir les stratégies de*

développement sobres en carbone afin de maximiser le potentiel pour une croissance verte ». Les efforts seront portés sur l'innovation en matière d'énergie propre et d'efficacité énergétique. L'intérêt de ce chapitre réside particulièrement dans l'engagement pris « *à assurer le succès de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable* », laquelle se déroulera à Rio de Janeiro en 2012. En effet, dans ce domaine, la coopération des Etats les plus riches est un pré-requis indispensable à la mise en œuvre de toute politique. Sur le second point, l'accent a été mis sur la prévention et la gestion « *des accidents liés à l'exploration, au développement de l'exploitation offshore des hydrocarbures ainsi qu'à leur transport maritime* ». Prévenir la survenance des marées noires, tel est l'objectif visé par le G20. Pour ce faire, il a chargé l'OCDE, le Forum International des Régulateurs et l'OPEP d'établir un rapport pour 2012 sur les progrès réalisés en la matière et « *de mettre en place un mécanisme d'échange de bonnes pratiques* » afin de donner aux Etats les moyens de lutter efficacement contre ces risques de pollutions maritimes.

ENVIRONNEMENT – ALGUES VERTES : SAISINE DE LA COMMISSION DES PETITIONS DU PARLEMENT EUROPEEN



Juillet 2011 sera marqué pour les chercheurs universitaires canadiens par la quasi disparition de la plateforme glacière Serson. Ajouté au fractionnement de celle de Ward Hunt, il en résulte une perte d'environ trois milliards de tonnes de glace ; à savoir que le Canada possède les plus vastes plateformes glacières de l'Arctique et que ces masses flottantes atteignent généralement une hauteur de 40 mètres. Derek MUELLER chercheur à l'Université Carleton insiste sur la gravité de ce phénomène et dit que ce sont des « *entités géographiques uniques et massives du pays, considérées comme faisant partie intégrante du territoire, qui sont en train de disparaître, et qui ne reviendront jamais* ». Luke COPLAND, de l'Université d'Ottawa, met quant à lui en garde les plateformes pétrolières du danger représenté par de tels effondrements. En effet les installations de forage situées dans la mer de Beaufort ou de Tchoukotsk pourraient être fortement menacées par l'augmentation d'icebergs flottants.

DURCISSEMENT DU CONTROLE PERIODIQUE DES ICPE

Décret n° 2011-1460 du 7 novembre 2011 (paru au journal Officiel du 9 novembre 2011)

En application de l'article 210 de la loi Grenelle 2, ce nouveau décret vient durcir les modalités de contrôle périodique de certaines ICPE soumises à déclaration. En cas de non-conformité majeure établie lors du rapport de visite de l'organisme de contrôle, l'exploitant devra alors, dans les 3 mois, adresser par écrit à celui-ci un échéancier des dispositions qu'il entend prendre pour y remédier. Il bénéficiera ensuite d'un délai d'un an pour faire une demande écrite de contrôle complémentaire et mettre en œuvre ces dispositions. S'il ne se plie pas à ces obligations, l'organisme agréé aura à sa charge d'informer le préfet de l'existence de ces non-conformités majeures.

ENERGIES RENOUVELABLES

Décret n° 2011-1468 du 9 novembre 2011 pris pour l'application de l'ordonnance portant transposition des directives 2009/28/CE et 2009/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 dans le domaine des énergies renouvelables et des biocarburants

Ce décret vise à transposer la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et la directive 2009/30/CE qui concerne les spécifications relatives à l'essence, au carburant diesel et aux gazoles ainsi que l'introduction d'un mécanisme permettant de surveiller et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il a pour objet plus précisément la mise en œuvre des critères de durabilité des biocarburants et des bioliquides : « *Le Code de l'énergie fixe pour 2020 un objectif de 10 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie dans le secteur des transports et un objectif de réduction de 10 % des émissions de gaz à effet de serre produites sur l'ensemble du cycle de vie des carburants ou de l'énergie fournie (par exemple, électricité consommée dans les véhicules électriques). Seuls les biocarburants et les bioliquides répondant à des critères conformes aux exigences du développement durable, dénommés «critères de durabilité», pourront être pris en compte pour évaluer le respect de ces objectifs* ».



Qu'il semble loin le temps du « super » ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, ainsi nommé en 2007. Aujourd'hui rebaptisé « Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement », le portefeuille de Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, va devoir rentrer dans le rang et s'adapter comme les autres ministères au plan de rigueur « le plus important depuis 1945 » selon le Premier Ministre François FILLON. Ce plan de rigueur, permettant à l'Etat de tabler sur sept milliards d'euros d'économies dès l'an prochain va en effet également toucher les réformes environnementales. Ainsi, le crédit d'impôt développement durable, permettant aux ménages d'amputer de leur impôt sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour des travaux visant à économiser l'énergie dans leur résidence principale, va être diminué de 20%. En outre, l'éco-prêt à taux zéro, engagement du Grenelle Environnement, permettant de financer la modernisation énergétique de son habitat dans le but de diminuer sa consommation d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre, va désormais être possible uniquement sur des logements neufs afin de « limiter son coût ». Après la Grèce et l'Italie, c'est au tour de la France de réduire la voilure, et le Ministère de l'écologie ne fera pas figure d'exception.

SANTE – LE GOUVERNEMENT S'ATTAQUE AU SEUIL D'EXPOSITION PROFESSIONNEL



Si son usage dans les nouvelles constructions de bâtiments est formellement interdit depuis 1997, l'amiante demeure "la première cause de décès liés au travail" selon l'Institut de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS). Un véritable serpent de mer contre lequel la lutte s'est intensifiée au cours de la dernière décennie. Les ministères du Travail, de l'Ecologie et du Logement ont donc annoncé le 7 novembre dernier, un abaissement des seuils d'exposition professionnelle à l'amiante à partir du 1er semestre 2012. L'objectif poursuivi est de voir réduite de 90% la valeur limite d'exposition professionnelle dans un délai de trois ans. Pour y parvenir, il sera fait usage de la méthode de microscopie électronique à transmission analytique (META) qui permet de mesurer la présence de fibres d'amiante sur le lieu de travail. Cette méthode a été employée à titre expérimental lors d'une campagne commandée par le ministère du Travail à l'INRS entre 2009 et 2010. Selon l'INRS, elle "a permis d'identifier et de comptabiliser les fibres fines d'amiante qui n'étaient pas visibles précédemment". Le gouvernement prévoit donc de faire passer la valeur limite d'exposition professionnelle à 10 fibres d'amiante par litre d'air, seuil déjà recommandé par l'Agence française de sécurité sanitaire en 2009, et ce "dans un souci de protection des travailleurs".

SANTE – RAPPORT DE L'AEE SUR LA QUALITE DE L'AIR



L'AEE a publié le 9 novembre 2011 son rapport annuel sur la qualité de l'air dans 38 pays européens, confirmant la tendance observée depuis 20 ans : pour les polluants diffus, la situation s'améliore peu et à l'inverse les progrès sont plus significatifs en matière de polluants industriels. On peut lire dans le rapport que même si les émissions de principaux polluants ont été réduites entre 1990 et 2009, « beaucoup reste à faire en matière d'amélioration de la qualité de l'air ». Concernant la pollution à l'ozone, alors même que les émissions des précurseurs ont diminué, les niveaux de concentration eux ne semblent pas bouger. L'agence estime qu'en 2009, environ 17% de la population urbaine de l'Union Européenne vit dans des zones qui ne respectent pas les valeurs limites imposées par l'UE. Les seuils prévus par l'Organisation Mondiale de la Santé et par l'UE en matière d'exposition au dioxyde d'azote sont eux aussi largement dépassés, les concentrations et dépassements les plus élevés se situant sur les stations à proximité de trafic routier tandis que les dépassements sur les sites ruraux restent rares. Ces taux de pollution ainsi enregistrés dans l'atmosphère devraient conduire très prochainement à une série de pré-contentieux pour dépassement des seuils européens par certains Etats membres, dont la France. A noter qu'il ressort du positif de ce constat : l'agence confirme des améliorations enregistrées en matière de présence dans l'air de polluants industriels, avec par exemple une baisse de près de 50% entre 1999 et 2009 pour le dioxyde de soufre. Mais elle met parallèlement l'accent sur un risque important d'accumulation dans les sols, les sédiments et les organismes vivants de métaux lourds comme l'arsenic, le plomb ou le nickel. La France serait plus particulièrement concernée par la pollution au nickel.